

MAIRIE DE VAL-DU-MIGNON
Place Pierre Rousseau
Usseau
79210 VAL-DU-MIGNON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

L'an deux mil vingt-quatre

Présents : 11

le : 15 janvier

Votants : 15

le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Mignon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures,
à la salle « Angélique » d'Usseau, sous la présidence de Mme
Marie-Christelle BOUCHERY, Maire

Date de convocation : 09 janvier 2024

Etaient présents : BOUCHERY Marie-Christelle, GRATALOUP Monique, LIXON Myriam, WIERZBICKI Pascal, WIERZBICKI Nadine, LATROMPETTE Sophie, BERTHELOT Lucie, THUAULT Aurélie, MOREAU Cédric, GIBAULT Florent, MASSON Marie-Reine

Etaient absents excusés : BOUCHET Patrick, CONSTANTIN Jocelyne, BERTAU Jean-Marie, AUDÉ Christine

Etaient représentés : PÉTORIN François donne pouvoir à LIXON Myriam
VIAUD Patrice donne pouvoir à GRATALOUP Monique
CHAT Cyril donne pouvoir à LATROMPETTE Sophie
GIRARDEAU Fabrice donne pouvoir à THUAULT Aurélie

Secrétaire de séance : WIERZBICKI Nadine

Début de séance 20h00

1 - Approbation du PV du CM du 14 décembre 2024

- MRM : J'ai une question. Les créations de poste et compagnie, comment ça se passe au niveau du budget. C'est déjà noté en 2023 ?

- MCB : non. En 2023, on fait la procédure pour atteindre le niveau d'agent de maîtrise, mais pour ça il faut que ce soit validé par le centre de gestion. Tant que nous n'avons pas leur accord, nous ne pouvons pas le valider nous-même. Comme cela a été validé en fin d'année, on peut faire l'avancement de poste et du coup, il faut le prévoir pour le prochain budget. Ce sera le travail des réunions des commissions finances, que l'on va avoir prochainement sur février, où il faut considérer tout l'existant en termes de ressources humaines, les changements...

-MRM : au collège c'est plutôt l'inverse, on vote d'abord le budget et après...

-MCB : oui, mais après il faut être sûr que l'agent soit apte, reconnu pour être agent de maîtrise, on n'a pas la décision seul. Si c'était de notre propre initiative, oui on pourrait se dire

que l'on prévoit, l'année prochaine de faire ça et donc on inscrit, on n'a pas la validité du centre de gestion, ce sera pris en considération dans l'écriture du prochain budget.

Vote : - Abstention : 1 - pour : 14

2 – Décision modificative n°3 de 2023

N'est pas délibérée.

3 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal, que La Commune de VAL-DU-MIGNON ayant obtenu une subvention d'un montant de 2 500 € de la part du club des Mécènes de la Fondation du Patrimoine pour la restauration du tableau « Saint-Pierre et Ananie », il a donc été évoqué de soutenir leur action, en adhérant à la Fondation pour l'année 2024.

L'adhésion s'élève à 200 € annuel.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter l'adhésion à la fondation du Patrimoine**
- **D'autoriser Le Maire à procéder à la signature de l'adhésion**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget**

4 – Délégation de pouvoirs autorisant la constitution de servitude au profit de GÉRÉDIS

Madame BOUCHERY en sa qualité de Maire, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, sort de la salle pour ne pas prendre part aux débats et ne porte pas son avis sur le sujet. Mme Myriam LIXON, Adjointe, assure alors la présidence de la séance.

Mme Myriam LIXON rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées : ZE n°32, ZH n°22, ZH n°37.

Mme Myriam LIXON ajoute que la Commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 2 avril 2021, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles susvisées.

Mme Myriam LIXON ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX — 6 rue des Métiers (79300).

Mme Myriam LIXON donne les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine à RACCORDEMENT RESEAU HTA-PARC EOLIEN PROD BREUILLAC sur les parcelles désignées, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- établissement à demeure dans une bande de ZERO VIRGULE SOIXANTE mètre de large, d'une ligne électrique sur une longueur totale d'environ MILLE-QUATRE-CENT-QUATRE-VINGTS mètres dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface après travaux.
- établissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
- autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage

de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit.

Le Commune s'engagera en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La Commune conservera la possibilité de :

- éléver des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à TROIS mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur les parcelles suivantes : ZE n°32, ZH n°22, ZH n°37.

Mme Myriam LIXON ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune du VAL-DU-MIGNON et la société GEREDIS.

Après avoir entendu Mme Myriam LIXON et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus
- **VALIDE** la convention de servitude de passage
- **AUTORISE** Mme Myriam LIXON, ou tout clerc de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également :

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allégements fiscaux autorisés par la loi,

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges,

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire,

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière,

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 1 11-5-2 du Code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage,

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Mme le Maire quitte la salle du conseil avant l'exposé de l'adjointe

- FG : les parcelles qui ont été citées, sont des parcelles communales, on est d'accord ? Ce ne sont pas des routes, vu la superficie. C'est uniquement pour avoir le droit de traverser nos terrains ?
- ML : Le droit de traverser sur une longueur déterminée et sur une largeur délimitée.
- PW : c'est juste pour éviter une ligne aérienne.
- ML : c'est pour enterrer les lignes.
- FG : à mon avis il n'y a pas que les parcelles communales ? Ils font la même chose avec les privés ?
- ML : là, pour nous c'est la partie qui nous concerne. Pour l'instant, on nous demande notre avis communal, la faisabilité au niveau de la commune. Etant donné que l'on a supporté le projet, on ne peut pas leur dire : « non, nous ne sommes pas d'accord ».
- PW : ils ont déjà contacté les privés, parce qu'il y a eu plusieurs itinéraires imaginés. En fait, ils ont choisi celui-là car c'était le plus simple.

Vote : - Contre : 1 - abstention : 1 - pour : 12

Retour de Mme le Maire dans la salle du conseil.

5 – Désignation des élus aux commissions communales

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales thématiques permanentes,

Considérant la création des commissions communales par délibération n° DCM 2020-34 en date du 10 Juillet 2020,

Considérant la révision des membres des commissions communales par délibération n° DCM 2021-37 en date du 27 Mai 2021, suite à la démission d'un Conseiller Municipal,

Considérant la création des commissions communales « randonnées » et « commerce » et la nomination et révision des membres et référents des commissions communales par délibération n° DCM 2022-23 en date du 18 mars 2022,

Considérant la révision des membres des commissions communales « vivre ensemble », « environnement » et « cadre de vie » par délibération n° DCM 2023-42 en date du 26 juin 2023,

Considérant la nécessité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant la démission de Mr Philippe TEILLET, conseiller municipal, en date du 27 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE REVISER les membres des commissions communales et de supprimer Mr Philippe TEILLET de la commission « finances ».

Les vice-présidents des autres commissions, dénommés « référent », ainsi que les personnes extérieures au Conseil Municipal membres des commissions communales, restent inchangés.

Le Maire est Président de droit à chacune des commissions.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De réviser** les membres des commissions municipales, qui se seront portés préalablement candidats, et en procédant au vote à mainlevée (article L 2121-21 du CGCT), sur l'annexe ci-jointe à la présente délibération,

De supprimer Mr Philippe TEILLET de la commission « finances ».

- MCB : nous avons différentes commissions où certains se sont inscrits dans l'une, dans l'autre, notamment Philippe TEILLET qui était dans la commission « finances ». On le supprime, et nous voulons savoir si Marie-Reine MASSON serait intéressée pour être dans une commission ou pas ?

- MRM : si je peux être sur le projet école ?

- MCB : dans le projet école, il y a la commission école et la commission « bâtiments patrimoine ». Là, ça va redémarrer cette année, car jusqu'à présent, on attendait les fouilles qui ont eu lieu en novembre. Là, on attend la reprise du CAUE, que l'on puisse démarrer et beaucoup avancer sur cette année. Si ça peut te rassurer on te place dans « école » et dans « patrimoine », comme ça tu es sûre d'être dedans.

- MRM : quand on est dedans on n'est pas obligé d'y assister ?

- MCB : si tu ne peux pas, tu ne peux pas. Donc, on te place dans « école » et « patrimoine ». Par contre, Aurélie tu es sous le nom de MACE, on en profite pour modifier le nom ?

- AT : oui

- MCB : pour la commission « finances », il fallait quelqu'un de la liste d'opposition, c'est pour cela qu'il y avait Philippe TEILLET.

En question diverse, je vais vous proposer que l'on fasse 2 réunions budgétaires en début février. Elles sont proposées en priorité à ceux qui sont dans la commission, mais l'idée serait d'élargir tout de suite, tout le monde peut venir. La commission prépare et rien n'est décidé en sortie de commission. Ça ne peut être que des propositions, donc il faut travailler ensemble. C'est vrai que pour le budget c'est plus intéressant, à mon avis de le préparer avec un maximum de monde à la commission, car en conseil on ne va pas reprendre tout pour chaque compte. En commission, on a plus d'explications et on va le faire par étape. A retenir si ça vous convient, commission « finances » le mardi 6 février 2024 et le lundi 12 février 2024, c'est bien que l'on

fasse cela les 2 premières semaines de février. C'est ouvert à la commission et élargi à ceux qu'ils le veulent. Est-ce que Le 6 et le lundi 12 ça vous convient ? Donc, réunion commission « finances » le mardi 6 février 2024 et lundi 12 février 2024 à 19 heures 00.

Questions diverses :

- **Retrait temporaire de l'indemnité de Patrice VIAUD :**

Temporairement Patrice VIAUD ne touche plus ses indemnités, mais garde ses fonctions.

- **Prime pouvoir d'achat :**

- MCB : la prime pourvoir d'achat ce sera quelque chose d'intéressant à discuter en commission « finances », quelles stratégies va-t-on mettre en place ?

- MG : une prime exceptionnelle.

- MCB : est-ce que l'on fait une prime exceptionnelle ?

- CM : si tu fais comme ça, c'est ton libre choix l'année d'après de proposer, de dire non. L'année prochaine se sera l'agent de maîtrise qui va faire passer les audits aux agents et c'est lui qui va dire : « je propose telle personne » et ce sera à toi de dire oui ou non.

- MCB : c'est une vraie discussion à avoir, parce que forcément les agents attendent, on a jusqu'à fin juin.

- MG : oui, sauf que l'on a un paquet. La procédure, c'est déjà d'arriver à fermer la proposition qu'on va faire, que l'on va essayer de valider.

- CM : à toi de voir la prime que tu vas donner.

- MG : là, ce que je voudrais dire, c'est que l'on est obligé de faire entériner cela par le comité technique, et on sait très bien qu'actuellement dans les centres de gestion, ça met du temps et juin ce n'est pas si loin que ça. Donc si on veut avancer, il faut effectivement que la commission « finances » examine les montants en essayant d'être raisonnable.

- MCB : à la CAN, les communes étaient parties sur une prime à 50 % du montant obligatoire suivant les strates. Il faut se dire qu'au 1^{er} janvier il y a eu 5 points d'indice pour l'ensemble des agents. Il y a une hausse de 1,13 % du SMIC et ce qui nous attend pour 2025 et 2026, les employeurs vont devoir participer à la complémentaire santé et prévoyance de l'agent obligatoirement.

- SL : de toute façon, il faut voir et bien regarder notre budget.

- MCB : c'est une vraie réflexion. A la commission « finances » ce sera un des points que l'on va travailler avec Zahia, on va simuler les choses. Est-ce que l'on se dit : on prévoit une enveloppe globale qui est dédiée à la rémunération des agents. On a cette enveloppe et on la

dédit à : ça c'est l'indemnité normale des comptes bloqués, ce sera dédié au Rifseep et ça se sera dédié à autre chose, mais on est dans une enveloppe « contrainte », on n'a pas à se dire à chaque fois : « oh, on va en rajouter un peu ».

- MRM : est-ce qu'il faut adhérer ou pas au centre de gestion à la convention ? Ce n'est pas une obligation ?

- MCB : Le centre de gestion fait un peu le courtier, donc c'est eux qui vont faire le choix final. Ils vont nous proposer et là on peut adhérer ou pas à ce que le centre de gestion nous donne. Mais, si on ne va pas avec le centre de gestion et leurs propositions, il faudra trouver de nous-même une autre solution.

- MG : en sachant que en général, lorsque le centre de gestion le fait, c'est mutualisé donc moins cher.

- MCB : et nous on n'est pas en capacité de le faire. Oui, on peut ne pas adhérer au centre de gestion, mais il faudra trouver une autre solution. Donc il y a tous ces éléments qu'il faudra prendre en compte, que l'on va travailler à la commission « finances ». Ça fera un gros point le personnel. On a augmenté pas mal, mais c'est dû aussi à des absences que nous avons remplacées et ça coûte plus cher. Il faut savoir que, quand on aura décidé, il faudra le faire passer en CST, après il faut prendre la délibération, il faut faire l'arrêté, et il faut activer. C'est une démarche très ordonnée, très cadrée.

la commission communale « finances » se réunira :

le mardi 6 et le lundi 12 février 2024 à 19 h 00.

- MCB : l'autre point que j'avais noté « j'aime la nature », il y avait une proposition par les ACCA de chasse pour organiser une journée « j'aime la nature propre », nous avons sollicité les ACCA, on a eu un retour, qui nous a dit qu'il fallait réfléchir. Sauf que pour nous, il fallait donner des dates, donc comme il n'y a pas de réponse, on ne fait pas. C'est dommage, c'est quand même des fédérations qui demandent et finalement on voit qu'il n'y a pas d'intérêt. Il n'y a pas la volonté ou autre, donc on ne fait pas.

- MCB : Autre point, les PTT. Nous avons reçu Mr. RAÏD qui nous a parlé de la certification des adresses. La poste se sert d'un outil informatique, où il y a toutes les maisons, le cadastre, etc... et le positionnement des boîtes aux lettres. Mais les points ne sont pas toujours au niveau de la porte. Cette plate-forme sera aussi à la lecture d'autres organismes, comme le SAMU, pompiers... du coup il faut créer sur cette base-image, sur ces plans, il faut que le point qui est finalement à l'endroit de votre boîte aux lettres soit en face de la porte. Sauf que le petit point qu'il faut changer, chez nous il y en a 639 à tout reprendre et à repositionner et tout vérifier pour que le pompier sache que la porte est là. Il faut que ça se soit remis au cadastre, car il y a des points au milieu des routes.

- FG : et ça c'est à nous de le faire ?

- MCB : C'est tout prêt. C'est à nous de vérifier les points sur la base ou tu peux le faire faire. Moi, je dois avoir un accès contrôlé pour modifier les points. La fibre va aussi dépendre de ces points-là. Si les points ne sont pas bien placés pour signaler l'entrée de la maison, l'entreprise qui fibre ne viendra pas, car l'adressage n'est pas certifié.

- MG : ça coûte combien ?

- MCB : ça coûte pour les 639 adresses 1953.00 € HT. On peut le faire nous même si on veut. Est-ce qu'on peut le faire quand on distribue les journaux. S'il n'y a pas de boîte aux lettres on peut les créer.

- PW : et si on ne le fait pas qu'elles sont les conséquences ?

- MRM : il y a une certaine responsabilité, si on ne le fait pas faire par quelqu'un et que l'on a mal référencer les points ?

- MCB : et bien on se retournera vers moi, en disant les pompiers ont mis 28 mn pour arriver au lieu de 22 mn, on a cru qu'il fallait aller là-bas pour la rue... Est-ce que l'on est en capacité de le faire dans les 6 mois qui viennent ? On a tous nos boîtes aux lettres, on connaît chacun nos secteurs, ça ne me paraît pas impossible. Après, il faut confirmer, une fois qu'elle est confirmée, elle est reliée au cadastre, reliée, auto normée.

- CM : c'est national ?

- MCB : c'est pour les communes de moins de 3 000 habitants. Le CME, ça se passe comment ?

- LB : les enfants du CME sont très sur la convivialité dans la commune. Ils veulent des décos pour toutes les fêtes, partout y compris dans les lieux-dits, justement. Ils sont restés sur une journée enfants-seniors. Je voudrais voir, par rapport aux transports solidaires pour ceux qui sont en mobilité réduite ou qui ne peuvent pas se rendre à un rendez-vous, s'il y a possibilité mettre quelque chose en place. Ils veulent un skate-park et pleins de trucs, c'est comme tout il faut recentrer tout ça.

- MCB : l'année dernière, ils étaient venus se présenter au conseil.

- LB : il y a 2 ans. J'aimerais bien qu'ils recommencent cette année mais pour ça, il faut qu'ils votent les projets qu'ils gardent et on est encore à savoir ce que l'on garde et ce que l'on ne garde pas. Ils en ont pléthore et c'est difficile de les faire choisir. Le prochain conseil avec les enfants c'est le 12 février 2024, juste avant la commission « finances ».

- MCB : pour nous de toute façon, la limite du budget c'est le 15 avril 2024. On ne le fera pas le 15, le temps de faire la maquette, ce sera plutôt début avril, le 5 ou 8 avril 2024 pour le vote du budget. J'ai rencontré le Comité des fêtes de Thorigny la semaine dernière, car il voulait faire des travaux sur le sol de la ferme Giraud. Je n'y étais pas favorable car le sol nous appartient et ce n'est pas à eux de faire des réparations sur un sol qui ne leur appartient pas. Ils vont voir demain avec Olivier, ils vont budgétiser et on va voir avec le SIVOM, par contre ils